

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le 11 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 5/01/2021

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Cathy, LANNES Jean-Louis, DUPIELLE Françoise, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DOUCET Corine, ROUSSEAU Michèle, DUPERRIN Marc, MOREAU Nathalie, MARTIN Claude, VERSAUD Patrick, TRILLES Carine, MAGNOL Pierre, CHAZOT Nicolas, HERR Severine,

**ABSENTS EXCUSES** : Christian COVIAUX qui donne pouvoir à M. LANNES  
Nahid GARDERON qui donne pouvoir à M ROUX

**SECRETAIRE** : M CHAZOT

### ORDRE DU JOUR

1. Achat parcelle Au Moron
2. Engagement budget 2021
3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
4. Extension Garderie
5. Information Marchés publics
6. Bilan annuel des acquisitions
7. Demande subvention LEADER Fontaine de Lartigue
8. Nomination conseil municipal chargé des questions de défense
9. Personnel communal
10. La parole aux commissions
11. Le point sur la Communauté de Communes
12. Divers

Mme MOREAU souhaite apporter une modification dans la partie cimetière de Lafosse : les problèmes de fondation ne sont pas dus aux fortes pluies mais à l'usure et au manque d'entretien.  
Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 14/12/2020.  
Adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 08/12/2020 Me DUPEYRON – Nguyen Van Thank, Allain, Communay – ZI 458 – Augereau 152m<sup>2</sup> - 1 €
- 09/12/2020 Me PETIT – FRUCHARD Fabien et virginie – ZN 473 – Pradier – 1325 m<sup>2</sup> - 278 200 €
- 14/12/2020 Me DUPEYRON – HANEI – ZC 380 – Rue de Raison – 426 m<sup>2</sup> - 63 000 €
- 17/12/2020 Me BAUDERE Emmanuel – M. Mme LAFON – B 40 et41 – 45 Rue de l'Hôtel de ville – 1080 m<sup>2</sup> - 320 000 €
- 24/12/2020 Me VOISSANGE – VITORINO DA SILVA Magali – ZL 298,300, 309, 313, 305 – 703 Chemin de Noblet – 660 m<sup>2</sup> - 48 000 €

### **2021/2- ACHAT PARCELLE AU MORON**

Par courrier Mme LACAMBRA Monique et Mme MEYNARD Marie-Paule proposent à la commune l'achat de leur parcelle cadastrée section ZL 181 Au Moron – d'1 ha 24 a 70 ca au prix de 3000 €.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à cet achat et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 19

### **ENGAGEMENT BUDGET 2021**

Néant

### **2021/3-COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La Sous-Préfecture nous demande de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le conseil municipal propose :

- M GARD Daniel
- Mme GARDERON Nahid
- Mme HERR Severine
- M VERSAUD
- Mme MARTIN

POUR : 19

### **EXTENSION GARDERIE :**

Monsieur le Maire présente au conseil les plans de l'extension de la garderie.

Le choix du conseil à l'unanimité des présents se porte sur une architecture en L.

Une réunion avec l'architecte est programmée afin de lui donner les indications pour le dépôt du permis de construire.

### **2021/4- -INFORMATION MARCHES PUBLICS 2020**

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe ses élus et sa population des marchés conclus en 2020 :

### **MAPA – TRAVAUX VOIRIE TTC**

Entreprise BOUCHER 121 458.95 € TTC

## MAPA TRAVAUX MAIRIE

Lot 1 – EURODEMOLITIONS HT 50 163.30 €  
Lot 2 – APBATIMENT HT 146 500 €  
Lot 3 – BARBOTEAU HT 97 910.20 €  
Lot 4 – DUPUY HT 21 092.43 €  
Lot 5 – SARL GASCOGNE HT 26 270 €  
Lot 6 – DUPUY HT 37 893.37 €  
Lot 7 – ETANCHEITE BLAYAISE HT 28 408. €  
Lot 8 – MARRAUD HT 17 574.07 €  
Lot 9 – ALUMIN HT 62 236.27 €  
Lot 10 – ORMEO HT 34 055.70 €  
Lot 11- GOURRAUD HT 47 155.40 €  
Lot 12 –ALBERT HT 92 617.87 €  
Lot 13 – SIETEL HT 76 165.71 €  
Lot 14 – NUEL 39 514.26 €  
Lot 15 - MARRAUD HT 4 430.44 €  
Lot 16 – MARRAUD HT 18 889.20 €  
Lot 17 – ISOMAG HT 24 719.79 €  
LOT 18 – GOYON HT 14 914.92 €

TOTAL HT 840 510.93 €  
TOTAL TTC 1 008 613.11 €

## -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSONS IMMOBILIERES EN 2020

Néant

### 2021/5- DEMANDE SUBVENTION LEADER

#### - FONTAINE DE LARTIGUE

Le Maire présente le dossier de réaménagement de la Fontaine de Lartigue cadastrée section ZL 251, afin de valoriser le patrimoine communal pour permettre une ouverture au public, tout en démontrant le savoir faire local de l'entreprise BARBOTEAU.

MONTANT HT	19 712 €	TTC 23 654.40
Subvention LEADER	15 769 €	
AUTOFINANCEMENT	3 943 €	

Ces travaux sont prévus au budget 2021, le conseil municipal s'engage à les réaliser sur l'année.

Début des travaux juillet 2021

Fin des travaux septembre 2021

#### - HORLOGE - Devis Horlogerie PETIT 4 644 € (non présenté)

### **2021/6-NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Par courrier le cabinet de la Préfète nous demande de renouveler l'élu en charge des questions de Défense.

Après délibération, le conseil municipal désigne Mme *COUPAUD Catherine*

POUR 19

### **2021/7 -PERSONNEL COMMUNAL**

#### **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

M LANNES indique au conseil que le contrat de travail de M CLAUDE Quentin prend fin le 12/01. Au vu du travail accompli, M LANNES propose de nommer M CLAUDE Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à partir du 01/03/2021.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette nomination et crée le poste correspondant au 1/03/2021.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents et prendre l'arrêté de nomination avec le concours du Centre de Gestion.

POUR 19

### **2021/8-RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL**

M LANNES propose en attendant le mois de mars de prolonger le contrat de travail de M. CLAUDE du 13/01/2021 au 28/02/2021. Adopté à l'unanimité des présents.

POUR 19

### **APPEL A CANDIDATURE POUR REMPLACEMENT D'ESTHER GARCIA au 1/06/2021**

Le MAIRE rappelle le départ à la retraite de Mme GARCIA au 1/06/2021. Aussi le conseil municipal décide après délibération de lancer un appel à candidature.

### **PROJET IHTS DU PERSONNEL COMMUNAL Pour paiement des heures supplémentaires**

M FUSEAU informe le conseil de la demande de la Trésorerie d'actualiser la délibération sur le paiement des IHTS pour inclure le décret n° 2020-592 du 15/05/2020 et pour les IFTS. Il indique que l'avis du Comité Technique est en attente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

### **Vu l'avis du Comité Technique en date du**

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Administratif</li></ul>
Adjoints Administratifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agent d'accueil, comptabilité...</li></ul>

Adjoints techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent des espaces verts</li> <li>• Agent d'entretien</li> <li>• Agent en cantine</li> <li>• Agents à l'école maternelle</li> </ul>
Adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent en médiathèque ou à la RPA</li> </ul>
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent aux écoles</li> </ul>
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent en cantine</li> <li>• Agent en voirie</li> </ul>

**Article 2 :** *De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.*

**ou**

*De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.*

*Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.*

**Article 3 :** *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

**Article 4 :** *de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.*

**Article 5 :**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **IFTS**

Le conseil municipal décide suivant les mêmes critères que ci-dessus l'attribution d'IFTS  
 Aux agents de catégorie A - ATTACHE PRINCIPAL  
 Pour un montant maximum d'IFTS suivant les besoins.

## 2021/9- INDEMNITE KILOMETRIQUE Pascal CAMIADE

M Lannes indique que Pascal CAMIADE prend son véhicule personnel depuis un bon moment par manque de véhicule communal. Aussi il propose au conseil municipal de l'indemniser sur la base d'indemnités kilométriques. Le véhicule est assuré pour le travail.

Véhicule 6cv – 170 km/mois x 0.37 € soit 62.90 €

Après délibération, le conseil municipal décide cette indemnité kilométrique à partir du mois de février 2021.

POUR : 19

### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

**BATIMENTS** : M DUMONT fait le point sur les travaux de mairie qui ont du retard.

M GARD rend compte de la réunion du matin avec l'architecte et présente de nouveau l'éclairage prévu dans la salle de la mairie. Il déplore également le retard sur le chantier. Un nouveau planning a été demandé à l'architecte.

M FUSEAU indique qu'il va falloir recourir à une rétention administrative si besoin : bloquer les retenues de garantie ou appliquer des pénalités de retard.

**VOIRIE** : M LANNES fait état des réfections de 2020 par l'entreprise BOUCHER. La commission doit préparer les travaux 2021, il est ouvert à toute discussion.

Il rend compte de changements demandés dans les espaces verts : plantes moins gourmandes en eau, désherbage, entretien... Mme MOREAU s'y intéresse et a fait des propositions de plantes.

M CLAUDE, adjoint technique en poste, détient du savoir faire et des diplômes qu'il pourra mettre au service de la collectivité et de ses collègues.

**CIMETIERES** : La réparation des murs des cimetières est préoccupante.

A LAFOSSE, le problème vient d'une voie d'eau très certainement à la base du mur dans un angle très abîmé. Le terrain est très acide..

Un sondage serait nécessaire par un hydrogéologue. Ce diagnostic serait à faire en priorité avant les travaux.

A PUGNAC, un affaissement du terrain a été constaté ce qui a fait bouger les piliers et le mur. M BARBOTEAU a proposé la dépose du mur pour refaire les fondations.

Mme MOREAU trouve l'extension du cimetière pas assez grande. Elle s'est beaucoup documentée. Le plan de l'agrandissement ne propose qu'un cimetière traditionnel. Il faudrait mélanger le traditionnel et le naturel.

Dans le cadre du zéro phyto, des allées en herbe pourraient être prévues ainsi que des haies.

L'architecte du CAUE est venue à PUGNAC pour donner son avis sur les cimetières et l'aménagement du jardin de la mairie. Ses propositions sont en attente.



**SCOLAIRE :** Mme DUPIELLET donne les dernières informations et signale la réunion de la commission scolaire le 9/03 prochain.

**COMMUNICATION :** Les Pugnacais ont reçu en décembre le dernier bulletin avant refonte. La commission doit se rendre chez MCOM pour définir les dernières modifications.

**FINANCES :** La commission a commencé à travailler sur le budget 2021, M FUSEAU indique qu'elle se réunira le 26 janvier prochain.

## **LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M FUSEAU indique que des réunions doivent avoir lieu prochainement pour les travaux phase 2 et la commission ECO.

M ROUX indique que les travaux de M ESTANOL pour SYMBIOSE vont débiter prochainement.

Il rend compte au conseil que LA SAFER a informé la commune du retrait de la vente des terrains MARY. Il est très inquiet car ces terrains pourraient être loués à des gens du voyage... Il faudra être vigilant. Il a fait état de ce problème à Madame La Sous-Préfète et au notaire de PUGNAC.

Il transmet les remerciements de PUGNACAIS pour les bons à 20 € qui semblent convenir à un grand nombre de personnes et aux commerçants.

## **DIVERS**

- M ROUX donne lecture au conseil de la lettre de remerciement de Mme LANEUSE pour les travaux à AUGEREAU.

M ROUX fait état du problème qui perdure chez M DUPOUY de la remontée des eaux chez lui. Le SIAEPA indique que seul un clapet anti retour pourrait remédier à ce problème à la charge de M DUPOUY qui refuse cette installation. Des contrôles ont été effectués par le SIEAPA et la mairie a demandé aux propriétaires concernés de revoir leur branchement.

M FUSEAU rappelle que dans le cadre de la délégation de compétence, le SIAEPA nous doit conseil.

Mme HERR indique que la mairie doit mettre en demeure les intéressés de réaliser les travaux de réfection de leur branchement au plus tôt. Des courriers ont déjà été envoyés en ce sens, il reste seulement 3 maisons à les réaliser. Un rappel a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.